



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements

Question écrite n° 10548

Texte de la question

Mme Gilberte Marin-Moskovitz souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des médecins salariés exerçant dans les centres de soins et qui souhaitent, au regard de l'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 et du décret n° 97-373 du 10 avril 1997, bénéficier des actions d'accompagnement dispensées par les organismes d'assurance maladie en s'engageant dans la télétransmission des actes ou prestations remboursables. L'octroi d'une aide financière a été clairement défini par le décret d'avril 1997 pour les médecins généralistes et spécialistes libéraux, sa lisibilité semble moins prégnante pour les médecins salariés. Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les orientations que le Gouvernement entend prendre pour que cette catégorie professionnelle puisse bénéficier de ces mesures.

Texte de la réponse

Les médecins salariés, quel que soit leur employeur (centre de soins, hôpital, etc), ne sont pas éligibles aux aides apportées par les caisses d'assurance maladie pour l'informatisation. Seuls les médecins exerçant à titre libéral peuvent prétendre à cette aide financée par le fonds de réorientation et de modernisation de la médecine libérale. Les médecins salariés ne sont en effet pas propriétaires de leur outil de travail à la différence des professionnels libéraux. Les coûts d'acquisition de matériels et logiciels informatiques incombent à leur employeur. Il est rappelé que cette aide avait pour objectif essentiel d'accélérer le processus d'informatisation des médecins libéraux pour lesquels l'investissement de base pouvait représenter une somme parfois importante.

Données clés

Auteur : [Mme Gilberte Marin-Moskovitz](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10548

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 979

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4933